ADD IND/98/1

Projet de nouvelle Résolution [IND-1]

Rôle de l'UIT dans l’amélioration des fonctionnalités des réseaux en vue d’instaurer la confiance dans les réseaux de télécommunication   
fondés sur le protocole Internet

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Busan, 2014),

*rappelant*

*a)* la Résolution 101 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, relative aux réseaux fondés sur le protocole Internet, par laquelle les Etats Membres ont décidé de confier à l’UIT la tâche de collaborer et d’assurer la coordination avec les organisations compétentes participant au développement des réseaux fondés sur le protocole Internet et de l’Internet de demain;

*b)* la Résolution 102 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l’UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait à l’Internet et à la gestion des ressources de l’Internet, y compris les noms de domaine et les adresses;

*c)* la Résolution 130 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le renforcement du rôle de l’UIT dans l’instauration de la confiance et de la sécurité dans l’utilisation des technologies de l’information et de la communication (TIC),

*rappelant en outre*

*a)* le paragraphe 39 de l’Agenda de Tunis sur l’instauration d’un climat de confiance et de sécurité dans l’utilisation des TIC par le renforcement des bases de cette confiance;

*b)* le paragraphe 46 de l’Agenda de Tunis qui vise à garantir le respect de la vie privée et la protection des informations et données à caractère personnel;

*c)* la grande orientation C5 du Plan d’action de Genève dont l’UIT est le coordonnateur unique et qui porte sur l’instauration de la confiance et de la sécurité dans l’utilisation des TIC pour édifier la société de l’information;

*d)* les travaux menés actuellement par la CE 17 de l'UIT‑T concernant la feuille de route sur les normes relatives à la sécurité des TIC et l'étude d'autres questions, et par la CE 13 de l’UIT‑T sur les réseaux de prochaine génération,

*reconnaissant*

*a)* qu'il est nécessaire d'attribuer et d'assigner les ressources relatives aux réseaux en mode paquet de manière équitable, loyale et juste pour le développement des télécommunications/TIC, ce qui nécessite une coordination et une collaboration entre les organisations compétentes et les Etats Membres pour assurer la planification, la mise en œuvre et le suivi des politiques correspondantes et la coopération en la matière;

*b)* que, pour assurer le bon fonctionnement d’un réseau de télécommunication, des ressources sont nécessaires, en particulier de nommage, de numérotage et d'adressage;

*c)* que le Conseil, dans sa Résolution 1305, a identifié les questions de politiques publiques internationales relatives à l’Internet (gestion des télécommunications/TIC), telles que la sécurité, la sûreté, la continuité, la durabilité et la solidité de l’Internet (télécommunications/TIC), et que le même Conseil, par sa Résolution 1336, adoptée à sa session de 2011, a créé un groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l’Internet (GTC‑Internet), dont le mandat consiste à identifier, étudier et approfondir les thèmes relatifs aux questions de politiques publiques internationales relatives à l’Internet recensées dans la Résolution 1305 du Conseil;

*d)* que pour assurer la sécurité et la sûreté des services de télécommunication/TIC, les Etats Membres doivent élaborer des mesures juridiques, politiques et réglementaires appropriées, qui doivent être prises en charge par les capacités techniques des réseaux;

*e)* que le secteur privé devrait jouer un rôle actif dans le fonctionnement au jour le jour, l'innovation et la création de valeur;

*f)* qu’une approche multi-parties prenantes devrait être adoptée, dans la mesure du possible, à tous les niveaux, pour améliorer la coordination des activités des organisations internationales et intergouvernementales et des autres institutions qui jouent un rôle dans le domaine des réseaux de télécommunication/TIC basés sur la technologie IP,

*considérant*

*a)* que tous les futurs réseaux seront probablement des réseaux en mode paquet qui offriront divers services de télécommunication reposant actuellement sur la technologie IP;

*b)* que les réseaux en mode paquet modernes présentent actuellement de nombreuses failles de sécurité, notamment en ce qui concerne les relevés des transactions effectuées sur les réseaux;

*c)* que, même pour la résolution d'adresse locale, les systèmes doivent parfois utiliser des ressources à l'extérieur du pays, ce qui rend cette résolution d'adresse onéreuse et, dans une certaine mesure, risquée, et peut avoir pour conséquence la violation de la confidentialité par un autre Etat, sans même qu’il y ait de recours pour traiter ce problème de violation de la confidentialité, en raison de la non-applicabilité de la législation relative à la protection de la confidentialité aux non-citoyens, ou de l’existence de législations différentes pour les citoyens et les non-citoyens;

*d)* que le trafic des communications ayant pour origine et pour destination un même pays franchit parfois la frontière de ce pays, ce qui rend ces communications onéreuses et, dans une certaine mesure, risquées, et peut avoir pour conséquence la violation de la confidentialité, sans même qu’il y ait de recours pour traiter ce problème de violation de la confidentialité, en raison de la non-applicabilité de la législation relative à la protection de la confidentialité aux non-citoyens, ou de l’existence de législations différentes pour les citoyens et les non-citoyens;

*e)* que les adresses IP ne sont pas distribuées de manière contiguë, ce qui rend difficile la traçabilité des communications lorsque celle‑ci est requise par la législation nationale,

*décide*

d'examiner systématiquement les questions visées dans le *considérant* de la présente Résolution, eu égard à leur importance en ce qui concerne la fourniture de services fondés sur les TIC dans les réseaux de télécommunication publics, compte tenu du rôle de l'UIT dans "l'établissement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC", dont l'accomplissement est un besoin fondamental pour l'édification de la société de l'information,

*charge le directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications*

1 d’entreprendre une étude, en collaboration avec les organisations[[1]](#footnote-1) compétentes participant au développement des réseaux IP et des réseaux futurs, afin:

a) d’envisager l’élaboration d’un système de nommage et de numérotage grâce auquel le nommage et le numérotage de différents pays soient facilement discernables;

b) d’élaborer des principes pour l'attribution, l'assignation et la gestion des ressources IP, y compris de nommage, de numérotage et d'adressage, qui soient systématiques, équitables, loyales, justes, démocratiques et transparentes;

c) de formuler des recommandations concernant la capacité des réseaux nécessaire pour faire en sorte, de manière efficace, que la résolution d’adresse pour le trafic initié par un utilisateur dans un pays ou une région et que cet utilisateur souhaite faire aboutir dans le même pays ou la même région, ait lieu dans ce pays ou cette région;

2 d’entreprendre une étude, en collaboration avec les organisations1 compétentes participant au développement des réseaux IP, en vue de recommander un système permettant de faire en sorte, de manière efficace, que le trafic initié dans un pays et destiné à aboutir dans le même pays reste dans ce pays;

3 d’entreprendre une étude, en collaboration avec les organisations1 compétentes participant au développement des réseaux IP, en vue de recommander des moyens efficaces de conserver des relevés exacts des transactions effectuées sur les réseaux;

4 d’entreprendre une étude, en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées, en vue d’examiner les failles des protocoles actuellement utilisés dans les réseaux de télécommunication et de définir et de recommander des protocoles sûrs, robustes et infalsifiables pour répondre aux exigences des réseaux futurs, au vu de l'augmentation considérable du trafic et du nombre de dispositifs terminaux qui est envisagée dans un futur proche, compte tenu des besoins relatifs à l'Internet des objets et aux communications de machine à machine,

*invite les Etats Membres et les Membres des Secteurs*

à participer activement aux discussions ayant trait à ces questions et à fournir des contributions.

1. Organisations comprenant, entre autres, l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), les registres Internet régionaux (RIR), le Groupe d'études sur l'ingénierie Internet (IETF), l'Internet Society (ISOC) et le World Wide Web Consortium (W3C), sur une base de réciprocité. [↑](#footnote-ref-1)